



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Louis-Philippe Caron, Directeur général, greffier-trésorier ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 dernier, le conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le Règlement 2024-10 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires avec modification à l'article 6;
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 5 décembre 2024

Louis-Philippe Caron
Directeur général, greffier-trésorier